

SRI LANKA

- **LKA-79:** Ramanathan Archuchuna
- **LKA-49:** Joseph Pararajasingham
- **LKA-53:** Nadarajah Raviraj
- **LKA-63:** D.M. Dassanayake
- **LKA-61:** Thiyagarajah Maheswaran
- **LKA-69:** Sivaganam Shritharan



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Sri Lanka

Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 179^e session (Genève, du 2 au 18 février 2026)



Ramanathan Archchuna © Parlement du Sri Lanka

LKA-79 – Ramanathan Archchuna

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable dans les procédures visant des parlementaires
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Atteinte à la liberté de mouvement
- ✓ Invalidation, suspension ou révocation injustifiée du mandat parlementaire et autres mesures en empêchant l'exercice

A. Résumé du cas

Selon le plaignant, dès la première séance du Parlement après son élection en novembre 2024, M. Archchuna a été empêché de prendre la parole pendant 77 jours consécutifs, malgré ses tentatives réitérées de soulever des questions touchant les communautés tamoules. Ses motions et interventions auraient été bloquées ou jugées irrecevables sans justification.

Le 19 mars 2025, le Président du Parlement aurait imposé à M. Archchuna une interdiction totale de prendre la parole au Parlement pendant plus de deux mois, ce qui, selon le plaignant, constituait une mesure de représailles visant ses efforts pour signaler la discrimination structurelle et d'autres problématiques affectant la minorité tamoule.

À la suite de l'allocution parlementaire qu'il a prononcée le 5 mai 2025 concernant « 323 conteneurs suspects » présumés contenir du matériel datant de la guerre, M. Archchuna a été convoqué le 12 juin

Cas LKA-79

Sri Lanka : Parlement membre de l'UIP

Victime : un parlementaire indépendant

Plaignant(s) qualifié(s) : section I. 1 a) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date de la plainte : octobre 2025

Dernière décision de l'UIP : - - -

Mission(s) de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : - - -

Suivi récent :

- Communication des autorités : - - -
- Communication du plaignant : janvier 2026
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : novembre 2025
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : janvier 2026

2025 par la police judiciaire, qui souhaitait l'entendre au sujet de cette allocution. Le plaignant affirme que cette convocation constitue une atteinte directe aux protections constitutionnelles et aux privilèges parlementaires. Des documents relatifs à cette convocation par la police judiciaire ont été fournis.

Selon le plaignant, le 13 septembre 2025, l'ambassade du Sri Lanka en Suisse a refusé d'accorder un visa à M. Archchuna, ce qui l'a empêché d'assister à une session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Le plaignant ajoute que son assistante juridique, Mme Kowshalya Narenthiran, avocate apparemment prête à l'accompagner et à soumettre des documents aux mécanismes onusiens, s'est également vu refuser son visa.

Le plaignant affirme que, depuis son entrée en fonction, M. Archchuna a perdu sa protection rapprochée, malgré ses demandes répétées et l'intensification des menaces contre sa vie. Les demandes de renforcement de sa sécurité adressées au ministre de la Sécurité publique par l'intermédiaire du bureau du Président du Parlement seraient restées sans réponse ou sans suite. Le plaignant affirme que M. Archchuna et sa secrétaire juridique ont été agressés physiquement le 12 février 2025 par deux individus connus et que, bien que les suspects aient été initialement arrêtés à la suite de la plainte de M. Archchuna, une plainte a été déposée contre lui pour faute professionnelle présumée, ce que le plaignant qualifie d'acte de représailles ou d'influence politique. Le plaignant fait également état de menaces de mort fréquentes, de harcèlement et d'intimidation de la part d'acteurs politiques, d'agents de la force publique et d'individus non identifiés, créant un environnement d'extrême vulnérabilité personnelle.

Le plaignant affirme que des allégations non fondées accusant M. Archchuna de faute professionnelle, notamment de propos désobligeants et d'incitation à la haine communautaire, ont été formulées à son encontre au Parlement, allégations qu'il a vigoureusement niées, mais qui auraient entraîné des restrictions à la radiodiffusion de ses allocutions parlementaires sans qu'aucune enquête officielle ne soit ouverte. Le plaignant affirme que les décisions des autorités parlementaires, notamment du Président du Parlement et du Secrétaire général, ont à plusieurs reprises entravé ses tentatives de soulever des questions relatives au privilège parlementaire, malgré des requêtes écrites officielles.

Selon le plaignant, l'effet cumulé de ces mesures (restrictions à la liberté d'expression, refus d'accès aux débats parlementaires, retrait de la protection physique, menaces de mort, harcèlement judiciaire et restrictions à la participation à des activités internationales) a gravement compromis la capacité de M. Archchuna à exercer son mandat parlementaire librement, en toute sécurité et efficacement.

B. Décision

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires

1. *note* que la plainte a été présentée en bonne et due forme par un plaignant qualifié, conformément à la section I.1 a) de la Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques du Comité des droits de l'homme des parlementaires) ;
2. *note également* que la plainte concerne un parlementaire en exercice au moment des violations présumées ;
3. *note en outre* que la plainte porte sur des allégations de menaces, d'actes d'intimidation, d'absence de procédure régulière dans les procédures judiciaires, de violations de la liberté d'opinion et d'expression, de la liberté de réunion et d'association et de la liberté de circulation, ainsi que sur des actes spécifiques entravant l'exercice du mandat parlementaire, allégations qui relèvent du mandat du Comité ;
4. *considère* donc que la plainte est recevable en vertu de la section IV de la Procédure d'examen et de traitement des plaintes ; et se *déclare* compétent pour examiner le cas ;
5. *est préoccupé* par l'allégation selon laquelle M. Archchuna aurait été soumis à des restrictions draconiennes injustifiées de son droit de s'exprimer au Parlement et par l'allégation selon laquelle, contrairement au privilège parlementaire, l'un de ses discours lui aurait valu d'être interrogé par les forces de l'ordre ; *souhaite* recevoir les avis officiels sur ces deux allégations et savoir quelles mesures ont été prises pour garantir que M. Archchuna puisse exercer pleinement son mandat parlementaire et son droit à la liberté d'expression sans entrave ni

crainte de représailles ;

6. *est profondément préoccupé* par la sécurité de M. Archchuna et par l'allégation selon laquelle son service de sécurité aurait été retiré malgré les graves menaces qui pèsent sur lui ; *exhorte* les autorités à traiter cette question sans délai et à mettre en place les mesures de sécurité que la situation de M. Archchuna justifie ; *souhaite* recevoir des informations officielles concrètes à ce sujet, ainsi que des informations sur les mesures prises pour enquêter sur les menaces de mort dont il a fait l'objet ; *souhaite également* recevoir les avis officiels sur l'agression présumée contre M. Archchuna et sa secrétaire juridique le 12 février 2025 et les mesures qui auraient été prises à son encontre plutôt qu'à l'encontre des agresseurs ;
7. *demande* au Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
8. *décide de* poursuivre l'examen du cas.



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Sri Lanka

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 212^e session (Luanda, 27 octobre 2023)



M. Joseph Pararajasingham Canada 2004© site web Alliance nationale tamoule

SLK-49 – Joseph Pararajasingham
SLK-53 – Nadarajah Raviraj
SLK-61 – Thiyagarajah Maheswaran
SLK-63 – D.M. Dassanayake

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Meurtre
- ✓ Impunité

A. Résumé du cas

Les quatre parlementaires susmentionnés ont été assassinés entre décembre 2005 et janvier 2008 durant la guerre civile qui a opposé le gouvernement sri-lankais et le groupe rebelle appelé "Les Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE)" à Sri Lanka.

Les informations relatives à ces quatre cas sont les suivantes :

- **Cas de M. Joseph Pararajasingham**

M. Pararajasingham, membre du Parlement appartenant à l'Alliance nationale tamoule (TNA) a été abattu, le 24 décembre 2005, la veille de Noël, alors qu'il assistait à la

Cas LKA-49 | Cas LKA-53
Cas LKA-61 | Cas LKA-63

Sri Lanka : parlement membre de l'UIP

Victimes : quatre parlementaires de l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 (a) et (d) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe I)

Date de la plainte : décembre 2005-, novembre 2006, décembre 2005, janvier 2008 et avril 2011 respectivement

Dernière décision de l'UIP : février 2021

Mission de l'UIP : [juillet 2013](#)

Dernière audition devant le Comité : audition du Vice-Président du parlement et d'autres membres de la délégation sri-lankaise à la 133^e Assemblée de l'UIP (octobre 2015)

Suivi récent :

- Communication des autorités : lettre du Chef du protocole du parlement transmettant un rapport du Bureau du procureur général (janvier 2023)
- Communication des plaignants : janvier 2018
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Président du parlement (septembre 2023)
- Communication de l'UIP adressée aux plaignants : septembre 2023

messe de minuit à la cathédrale St. Mary de Batticaloa. Au moment du meurtre, l'armée était en faction tout autour de la cathédrale, qui se trouvait dans un quartier très surveillé. Les plaignants craignaient donc que les assassins de M. Pararajasingham n'aient bénéficié de la complicité des forces de sécurité.

En octobre 2015, quatre suspects, parmi lesquels M. Sivanesathurai Chandrakanthan (alias Pillayan), ancien Ministre principal du Conseil provincial de la province orientale et chef du Tamil Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP), parti politique ayant son origine dans un groupe paramilitaire, connu sous le nom de "groupe Karuna", ont été arrêtés. Quatre autres personnes, toutes membres du TMVP, seraient aussi impliquées dans l'assassinat

Le 13 janvier 2021, les cinq prévenus - soit les quatre suspects initialement placés en détention et un cinquième qui l'aurait été ultérieurement - ont été acquittés et libérés. Leur acquittement est intervenu peu de temps après que le Bureau du procureur général avait informé le tribunal qu'il abandonnait les poursuites contre les suspects.

Le 16 septembre 2015, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a publié un rapport (A/HRC/30/CRP.2) sur l'enquête exhaustive qu'il a menée sur les allégations de graves violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits et les infractions connexes commises par les deux parties (c'est-à-dire le gouvernement et les institutions gouvernementales, d'une part, et les LTTE, d'autre part, à Sri Lanka entre 2002 et 2011. Il y est indiqué, à propos du meurtre de M. Pararajasingham, "que des motifs raisonnables portent à croire que le groupe Karuna a bien assassiné Joseph Pararajasingham et que ledit groupe a bénéficié de l'aide et de la complicité de personnels de la sécurité et de l'armée". Le HCDH a conclu plus généralement dans son rapport au sujet des crimes commis pendant le conflit violent "que par leur simple nombre, leur gravité, leur récurrence et les similarités du mode opératoire décrit, les allégations et le schéma régulier de comportement qu'elles évoquent font penser à des crimes systématiques qui ne peuvent être traités comme des crimes ordinaires" et que "le système judiciaire pénal sri-lankais n'est à l'heure actuelle pas équipé pour effectuer une enquête indépendante et crédible sur des allégations d'une telle ampleur, ni pour demander des comptes à ceux qui ont commis ces abus".

- **Cas de M. Nadarajah Raviraj**

M. Nadarajah Raviraj, membre du parlement appartenant à la TNA, a été abattu le 10 novembre 2006 alors qu'il circulait sur une grande artère de Colombo. Sept personnes ont été arrêtées, dont quatre en mars 2015, à savoir deux lieutenants-capitaines de la marine sri lankaise ainsi qu'un officier de marine et un policier. Quatre des sept suspects, à savoir ceux qui avaient été arrêtés en 2006 et un des lieutenants-capitaines arrêté en mars 2015, ont été libérés sous caution. L'enquête a également permis d'établir l'implication dans ce meurtre de M. Sivakanthan Vivekanandan, (alias Charan), membre du TMVP, lequel se trouverait à l'étranger.

Les suspects ont été inculpés le 21 juillet 2016 et placés en détention provisoire jusqu'à la fin du procès par la Haute Cour, laquelle a par la suite décidé, le 24 décembre 2016, de tous les libérer. Le Procureur général a fait appel de la décision. La partie lésée a déposé une demande d'autorisation de former un recours et de révision de la décision d'acquittement. Les trois demandes devaient être examinées par la Cour d'appel le 21 février 2023.

Dans le rapport du HCDH susmentionné (A/HRC/30/CRP.2), il est indiqué que M. Raviraj était bien connu pour ses prises de position modérées et pour ses critiques tant à l'endroit des LTTE que du gouvernement, formulées en particulier dans les semaines qui ont précédé son assassinat. Avec d'autres parlementaires, il avait créé le Comité de surveillance civile, qui prétendait que le gouvernement était à l'origine d'enlèvements, de disparitions forcées et d'exécutions illégales. Dans le rapport, il est également souligné que le jour précédant son assassinat, M. Raviraj et d'autres parlementaires du TNA avaient participé à une manifestation devant le bureau de l'ONU à Colombo pour protester contre l'exécution de civils tamouls par l'armée dans l'est du pays et contre la recrudescence d'enlèvements et d'exécutions extra-judiciaires.

- **Cas de M. Thiyagarajah. Maheswaran**

M. Maheswaran a été abattu le 1^{er} janvier 2008 après avoir déclaré dans un entretien télévisé que, lorsque la session parlementaire reprendrait le 8 janvier 2008, il exposerait en détail la façon dont les enlèvements et meurtres commis à Jaffna étaient dirigés par le Gouvernement dans le cadre

d'une campagne de terreur. Le nombre de ses agents de sécurité avait été considérablement réduit peu avant son assassinat et peu après son vote contre le budget au Parlement. Le 27 février 2008, la police a arrêté un suspect qui a été identifié comme le tireur sur la base d'une analyse ADN. Les enquêteurs ont conclu que le tireur était un activiste des LTTE. Le suspect a avoué le crime et a été inculpé. Le 27 août 2012, il a été déclaré coupable et condamné à mort. Le 10 mars 2022, la cour d'appel a rejeté son recours et confirmé le verdict et la peine de mort. Il a par la suite déposé une demande d'autorisation de former un pourvoi devant la Cour suprême qui devait être examinée le 18 mai 2023.

- **Cas de M. D.M. Dassanayake**

M. D.M. Dassanayake, Ministre de la cohésion nationale et membre du Parlement sri-lankais, a été tué le 8 janvier 2008, avec un garde du corps, par l'explosion d'une mine Claymore alors qu'il se rendait dans son véhicule au parlement. L'arrestation d'un suspect clé en relation avec les LTTE opérant à Colombo a conduit à l'arrestation d'autres suspects dont les révélations ont permis de récupérer le dispositif de mise à feu à distance qui avait déclenché l'explosion dans laquelle M. Dassanayake a été tué. Trois suspects ont été mis en accusation. L'un d'eux a fait des aveux et a été reconnu coupable en 2011. Les procès ont suivi leur cours s'agissant des deux autres, mais l'un d'eux est décédé en 2015. Le dernier suspect a été acquitté le 5 juillet 2021. Le Procureur général n'a pas fait appel.

- **Observations générales**

A la suite des élections présidentielles de novembre 2019, qui ont porté au pouvoir M. Gotabaya Rajapaksa, le Gouvernement sri-lankais s'est retiré, en février 2020, du cadre de coopération avec le Conseil des droits de l'homme de l'ONU établi dans la résolution A/HRC/RES/30/1. Le Président Rajapaksa a démissionné en juillet 2022 à la suite de manifestations de grande ampleur contre la mauvaise gestion économique et politique du pays.

Dans son tout dernier rapport de septembre 2023 intitulé : "Situation des droits de l'homme à Sri Lanka", le HCDH a estimé que le non-respect de l'obligation de rendre des comptes à tous les niveaux demeurerait le problème principal et essentiel dans le domaine des droits de l'homme. Qu'il s'agisse des atrocités liées aux crimes de guerre, des affaires emblématiques de l'après-guerre, de la torture et des décès en cours de garde à vue, du recours à des méthodes excessives de maintien de l'ordre, de la corruption et des abus de pouvoir, la non-application du principe d'établissement des responsabilités avait atteint un niveau extraordinaire à Sri Lanka et ce problème devait être résolu pour que le pays puisse aller de l'avant. Le Haut-Commissaire a exhorté le Gouvernement et les partis politiques sri-lankais à s'efforcer de répondre au besoin urgent de renouveau démocratique, de réformes institutionnelles plus profondes et de progrès tangibles en matière de reddition de comptes, de réconciliation et de droits de l'homme. Cela serait particulièrement approprié en cette année qui marque à la fois le 75^e anniversaire de l'indépendance de Sri Lanka et le 75^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *regrette* que les autorités parlementaires n'aient pas répondu aux demandes d'informations à jour sur ces cas formulées par l'UIP ou à sa demande d'audition d'une délégation devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires à l'Assemblée de l'UIP en cours ; *rappelle* que la procédure du Comité est fondée sur l'idée d'un dialogue régulier et constructif avec les autorités compétentes, en tant que condition préalable à la réalisation de progrès concrets dans le règlement des problèmes qui se posent dans une affaire donnée ; et *prie instamment*, par conséquent, les autorités parlementaires, comme cela était le cas précédemment, de renouveler leur collaboration avec le Comité ;
2. *demeure profondément préoccupé* par le fait qu'après toutes ces années, la quête de justice n'ait véritablement avancé que dans deux des quatre assassinats ; *considère* que dans les cas de M. Pararajasingham et de M. Raviraj, il devrait être aussi possible, compte tenu des informations recueillies au cours des dernières années, d'amener les coupables à répondre de leurs actes ; *souligne*, toutefois, que cela ne sera possible que si les autorités font preuve

de la volonté politique nécessaire et prennent les mesures requises pour que la recherche et la punition des auteurs de graves crimes commis dans le passé devienne une priorité ; et *souhaite vivement* recevoir les toutes dernières informations sur les mesures en attente de mise en œuvre ou envisagées pour établir les responsabilités, ainsi que sur l'appel interjeté par le Procureur général devant la Cour d'appel dans le cas de M. Raviraj ;

3. *se félicite encore* que les autorités aient pu identifier l'assassin de M. Maheswaran et lui demander des comptes ; *est profondément préoccupé* néanmoins par la sévérité de la peine infligée à M. Valentino ; *fait observer* qu'il existe au niveau mondial une tendance et un consensus de plus en plus large en faveur de l'abolition de la peine de mort ; *espère sincèrement*, par conséquent, que les autorités reconsidéreront la question de l'application de la peine ; *réitère son souhait* de savoir si le mobile du meurtre a été déterminé dans le jugement rendu contre M. Valentino, compte tenu en particulier des craintes exprimées antérieurement que le crime puisse être lié aux critiques du gouvernement émises par M. Maheswaran à l'époque ;
4. *prend note* des toutes dernières informations communiquées au sujet des faits nouveaux intervenus dans les procédures judiciaires relatives à l'assassinat de M. Dassanayake ; et *souhaite* savoir si cela signifie que dans la mesure où une personne a été condamnée, la quête de justice dans son cas a finalement abouti ;
5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision et la demande d'informations à la connaissance des autorités compétentes, y compris le Procureur général, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Sri Lanka

Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 163^e session (session en ligne, 1-13 février 2021)



LKA-69 - Sivaganam Shritharan

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- ✓ Impunité

A. Résumé du cas

M. Sivaganam Shritharan est député et membre de l'Alliance nationale tamoule (TNA) depuis 2010. Le 7 mars 2011, il se rendait de Vavuniyaa à Colombo pour assister le lendemain à la séance du parlement. Vers 18 heures, alors que son véhicule dépassait Nochchiyagama, sur la route Anuradhapura Puttalam (région à 100 pour cent cingalaise selon le plaignant), à la hauteur d'Udukkulam, trois individus sont sortis d'un véhicule sans plaque d'immatriculation garé au bord de la route, ont ouvert le feu sur le véhicule du député et ont lancé dessous deux grenades à main. Grâce à l'habileté du chauffeur, M. Shritharan est sorti indemne de l'attentat qui n'a causé que des dégâts matériels mineurs. Le Parti démocratique populaire de l'Eelam, à la fois groupe paramilitaire et parti politique apparemment soutenu par le gouvernement, serait responsable de la tentative d'assassinat.

Dans son tout dernier rapport de janvier 2021 intitulé « Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka », le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a indiqué que les faits nouveaux

Cas LKA-69

Sri Lanka : Parlement Membre de l'UIP

Victime : un parlementaire de l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : Section I. 1 a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe I)

Date de la plainte : avril 2011

Dernière décision de l'UIP : [octobre 2015](#)

Mission de l'UIP : [juillet 2013](#)

Dernière audition devant le Comité : audition du Vice-Président du parlement et d'autres membres de la délégation sri-lankaise à la 133^e Assemblée de l'UIP (octobre 2015)

Suivi récent :

- Communication des autorités : lettre du Chef du protocole du Parlement, contenant un rapport du Bureau du procureur général (janvier 2021)
- Communication du plaignant : rencontre avec le plaignant au Secrétariat de l'UIP (mars 2019)
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Président du Parlement (décembre 2020)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : janvier 2021

intervenues au cours de l'année écoulée ont fondamentalement modifié les conditions requises pour favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka, affaibli les mécanismes démocratiques d'équilibre des pouvoirs, réduit l'espace civique et facilité la reprise d'un discours exclusif et majoritaire dangereux, et que ces tendances menacent d'annuler les progrès importants réalisés au cours des dernières années et font craindre un retour aux politiques et pratiques qui ont donné lieu aux graves violations du passé. Dans le chapitre relatif à l'obstruction politique à l'établissement des responsabilités pour les crimes et les violations des droits de l'homme commis, il est dit que le gouvernement actuel a fait obstruction par avance ou cherché à mettre fin aux enquêtes et aux procès pénaux en cours pour empêcher l'établissement des responsabilités dans les crimes passés. Le 9 janvier 2020, le gouvernement a créé une commission d'enquête présidentielle chargée d'enquêter sur la « persécution politique » dont auraient été victimes des fonctionnaires, des membres des forces armées et de la police et des employés d'entreprises publiques de la part du gouvernement précédent. Grâce au large mandat dont elle était dotée, cette commission est intervenue dans des enquêtes de police et des procédures judiciaires, ce qui a eu pour effet de saper le travail de la police et de la justice dans plusieurs affaires fortement médiatisées de corruption et d'atteintes aux droits de l'homme.

B. Décision

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires

1. *remercie* les autorités parlementaires pour les toutes dernières informations communiquées ; *note*, toutefois, qu'aucun renseignement n'est fourni sur les progrès éventuellement réalisés dans l'établissement des responsabilités dans la tentative d'assassinat de M. Shriritharan en 2011 ;
2. *estime* que l'absence de tels renseignements est peut-être le signe que les responsables de cette tentative d'assassinat n'ont pas encore été identifiés et sont toujours en liberté ; *se déclare préoccupé* à cet égard par les informations faisant état d'une obstruction politique de la part du Gouvernement sri-lankais actuel à l'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme et les infractions connexes commises ;
3. *réaffirme* que les autorités sri-lankaises sont tenues de faire tout leur possible pour que la tentative d'assassinat de M. Shriritharan ne reste pas impunie ; *invite instamment*, par conséquent, à mener une enquête efficace en vue d'aboutir à des résultats concrets ; *souhaite* être informé de toute mesure prise à cette fin ;
4. *rappelle* que, dans l'exercice de sa fonction de contrôle, le parlement peut contribuer à faire en sorte que justice soit effectivement recherchée et rendue, en particulier lorsqu'il s'agit d'un ancien parlementaire ; *souhaite*, par conséquent, connaître les vues du parlement actuel quant à la possibilité qu'il suive de près les procédures judiciaires ;
5. *demeure convaincu* que le règlement du cas de M. Shriritharan doit faire partie d'une action globale et sérieuse des autorités sri-lankaises pour promouvoir la vérité, la justice et la réconciliation eu égard aux crimes commis au cours du violent conflit qui a opposé les autorités et les LTTE ; *juge profondément préoccupant*, par conséquent, le dernier rapport du HCDH indiquant que le Gouvernement sri-lankais actuel a clairement l'intention de ne pas honorer les engagements internationaux qu'il a pris précédemment de promouvoir l'établissement des responsabilités et la réconciliation à cet égard ; et *invite instamment* les autorités sri-lankaises à réintégrer le cadre de coopération établi par la résolution A/HRC/RES/30/1 du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, y compris en acceptant les offres d'assistance et en recherchant des possibilités de bénéficier de services d'experts internationaux qui leur permettraient de faire des progrès dans la quête de la justice et de la réconciliation, dans les cas comme celui de M. Shriritharan ;

6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision et sa demande d'information à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents ;
7. *décide* de poursuivre l'examen de ce cas.